



Le parcours de Mme B.
accompagnée au niveau social
et juridique par une association
spécialisée durant tout le processus,
**débouchant sur l'arrêt
de la cour de cassation
du 3 avril 2019**



- 1 -

La plainte

Mme B. porte plainte au sujet de sa période d'exploitation à des fins de servitude domestique
La justice classe ce dossier sans suite faute de preuve



- 2 -

Nouvelle instruction

Nouvelle instruction attestant le récit de Mme B



- 3 -

La décision du tribunal correctionnel de Versailles

Les auteurs sont relaxés par le tribunal correctionnel de Versailles



- 4 -

La partie civile et le ministère public font appel

Condamnation des auteurs par la cour d'appel de Versailles pour « soumission d'une personne vulnérable à une absence de rémunération » et « aide au séjour irrégulier ».

Mme B. obtient 10 000 € à titre de dommage et intérêt pour le préjudice moral



- 5 -

La procédure prud'homme

La victime lance une procédure devant les prud'hommes à Versailles afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice économique

Sa demande est rejetée faute de contrat de travail

Pourvoi en cassation

Arrêt de la cour de cassation du 3 avril 2019



- 6 -

Par une décision du 8 septembre 2020,

la Cour d'Appel de Paris entérine la position de principe prise par la Cour de Cassation dans son arrêt rendu le 3 avril 2019, à l'issu d'une longue procédure judiciaire.